

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 422

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 36 RUE DE L HORLOGE

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0355

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS M'ELEC - QUILLIEN Mathieu	Entreprise chargée des travaux SAS M'ELEC - QUILLIEN Mathieu
Adresse Rue du Levant 11290 Montréal	Adresse Rue du Levant
Date de la demande 05/05/2026	
Lieu d'intervention 36 RUE DE L HORLOGE	
Description des travaux TRAVAUX ELECTRIQUES	11290 Montréal
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Début et fin des travaux du 28/05/2026 au 28/05/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

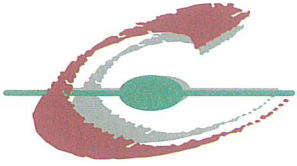
Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur.

AUCUN TRAVAUX SUR LES TROTTOIRS OU LA CHAUSSEE

Ne rien dégrader, laisser la zone propre.

Commentaires



Ville de Castelnaudary

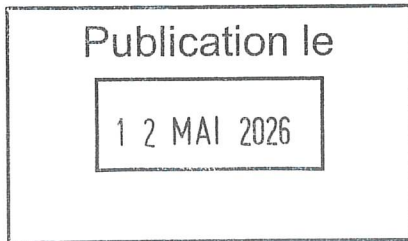
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 5 mai 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET